



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 14082

Texte de la question

M. Daniel Chevallier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les modalités de mise en place des crédits d'heures syndicales des délégués locaux à EDF-GDF. La révision des quotas d'heures allouées va dans le sens d'une diminution, ce qui aboutit à une remise en cause de l'exercice normal du droit syndical. Plus encore dans le milieu rural et en zone de montagne en particulier où les délégués syndicaux sont astreints à de longs déplacements pour assurer leur formation et l'information nécessaires au bon déroulement de l'activité de l'entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour préserver une situation qui permettrait à ce jour l'existence d'un dialogue social de qualité.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée sur les crédits d'heures des délégués syndicaux locaux, il convient de noter que des « élections de représentativité », organisées tous les trois ans au sein d'EDF-GDF, permettent de déterminer la représentativité des organisations syndicales. Les dernières élections ont eu lieu le 20 novembre 1997. Après chaque élection de représentativité, une renégociation des crédits d'heures syndicales est engagée aux niveaux national et local. Ces négociations se fondent à la fois sur les dispositions du code du travail et sur un accord, signé le 4 mars 1985 par les directions générales d'EDF et de GDF et par les cinq organisations syndicales représentatives. Au niveau local, un crédit mensuel d'heures est accordé à chaque organisation syndicale. Ce crédit prend en compte le temps accordé aux représentants du personnel et aux délégués syndicaux par le code du travail, et un temps complémentaire destiné aux membres des sections syndicales pour leur permettre notamment de participer aux réunions statutaires de leurs organismes dirigeants et de participer à des réunions syndicales hors des établissements. C'est dans le respect de ces dispositions que les négociations se déroulent dans chaque centre ou unité d'EDF-GDF. Les propositions des directions d'EDF-GDF se situent, dans l'esprit du protocole de 1985, au-dessus des quotas d'heures alloués en application des dispositions du droit commun. Par ailleurs, elles prennent en compte la diversité des situations locales. C'est ainsi que sont pris en compte les temps de déplacement, important dans des zones à la fois rurales et montagneuses, ce qui est le cas du département des Hautes-Alpes. Il est enfin possible de noter qu'à EDF-GDF, qui compte quelque 140 000 agents, on dénombre près de 3 000 agents en équivalent temps plein, détachés pour des fonctions syndicales ou sociales.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Chevallier](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14082

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2622

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3915